


| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 7 juillet 2022 | N° 2022-424 |

Convocation du 30 juin 2022

Aujourd'hui jeudi 7 juillet 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Bernard-Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO
Mme Fatiha BOZDAG à M. Fabrice MORETTI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Anne LEPINE
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Radouane-Cyrille JABER
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME
Mme Harmonie LECERF à M. Alain GARNIER
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Andréa KISS


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Alain GARNIER de 15h à 16h et à partir de 18h05 le 7 juillet
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 17h25 le 8 juillet
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h30 le 7 juillet et à partir de 15h55 le 8 juillet
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 15h35 le 8 juillet
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Céline PAPIN à partir de 19h10 le 7 juillet
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h le 7 juillet et à M. Jean-Jacques PUYOBRAU de 9h30 à 12h45 le 8 juillet
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN le 7 juillet
M. Brigitte TERRAZA à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Claudine BICHET à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 17h30 le 7 juillet
Mme Brigitte BLOCH à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h à 15h55 le 7 juillet et à Céline PAPIN à partir de 17h le 8 juillet
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à Mme Andréa KISS de 13h à 14h30 le 8 juillet
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 15h55 le 8 juillet
M. Patrick PAPADATO à Mme Isabelle RAMI à partir de 18h 35 le 7 juillet
Mme Delphine JAMET à M. Patrick LABESSE à partir de 18h40 le 7 juillet
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET jusqu'à 10h05 le 8 juillet
M. Alexandre RUBIO à Mme Christine BOST le 7 juillet
M. Baptiste MAURIN à Mme Andréa KISS le 7 juillet
M. Nordine GUENDEZ à Mme Nathalie LACUEY le 7 juillet
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 7 juillet
M. Dominique ALCALA à Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h40 le 8 juillet
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Serge TOURNERIE le 7 juillet
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 7 juillet
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT le 7 juillet et à partir de 16h15 le 8 juillet
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 19h10 le 7 juillet et à M. GARIGUES à partir de 17h25 le 8 juillet
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Gérard CHAUSSET à partir de 16h le 7 juillet et, à Mme Françoise FREMY jusqu'à partir 11h le 8 juillet
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 13h le 8 juillet
M. Olivier CAZAUX à Mme Isabelle RAMI le 7 juillet
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 7 juillet et à Mme Fabienne HELBIG de 13h05 à 14h30 le 8 juillet
M. Max COLES à M. Christophe DUPRAT le 7 juillet
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANÇOIS le 7 juillet et à Mme Amandine BETES à partir de 14h45 le 8 juillet
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE le 7 juillet et à partir de 16h15 le 8 juillet
M. Christophe DUPRAT à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h40 le 8 juillet
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI de 13h05 à 14h30 le 8 juillet
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 18h30 le 7 juillet
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT de 12h05 à 14h30 et à M. Max COLES à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Françoise FREMY à M. Gérard CHAUSSET à partir de 18h30 le 7 juillet
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h55 le 7 juillet
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Brigitte TERRAZA le 7 juillet et à partir de

13h10 le 8 juillet
M. Frédéric GIRO à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Laurent GUILLEMIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h le 8 juillet
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 18h05 le 7 juillet
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Bastien RIVIERES à partir de 19h10 le 7 juillet
M. Michel LABARDIN à M. Patrick PUJOL de 15h à 19h le 7 juillet, à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 14h30 le 8 juillet et à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Dominique ALCALA le 7 juillet
Mme LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN à partir de 11h le 8 juillet
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Eva MILLIER jusqu'à 10h20 le 8 juillet
M. Jacques MANGON à M. Kévin SUBRENAT à partir de 12h05 le 8 juillet
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 8 juillet
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLIER à partir de 15h35 le 8 juillet
M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Eva MILLIER à partir de 18h30 le 7 juillet et de 11h à 13h le 8 juillet
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h le 7 juillet, à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 14h30 le 8 juillet et à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h25 le 8 juillet
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY de 12h35 à 16h15 et à M. Fabien ROBERT à partir de 16h15 le 8 juillet
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 19h le 7 juillet, de 12h35 à 17h30 à M. Christophe DUPRAT et à M. Max COLES à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Philippe POUTOU à Mme Brigitte BLOCH à partir de 18h25 le 7 juillet
M. Benoît RAUTUREAU à Mm Zeineb LOUNICI à partir de 17h25 le 7 juillet
M. Frank RAYNAL à Mme Eva MILLIER à partir de 17h20 le 7 juillet, à M. Max COLES de 14h50 à 16h40 le 8 juillet et à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h50 le 8 juillet
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA le 7 juillet et à partir de 14h 30 le 8 juillet
M. Bastien RIVIERES à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Zeineb LOUNICI le 7 juillet et à M. TROUCHE le 8 juillet
Mme Béatrice SABOURET à M. Fabien ROBERT de 15h à 17h20 le 7 juillet
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Béatrice SABOURET à partir de 19h10 le 7 juillet et à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Kévin SUBRENAT à M. Michel POIGNONEC le 7 juillet
M. Thierry TRIJOLET à Mme Christine BOST le 7 juillet
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel POIGNONEC à partir de 16h40 le 7 juillet
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h55 le 7 juillet, et à M. SUBRENAT le 8 juillet

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 7 juillet 2022 | Délibération |
| | ADG Action Climatique et Transition Energétique DGTERE Direction Ressources ADG ACTE | N° 2022-424 |

Réseau de chaleur ' Métropole Sud ' - Choix du mode de gestion - Lancement d'une concession pour la construction, le financement, l'exploitation, la maintenance et l'entretien du réseau - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a l'ambition et l'ardente obligation d'être un territoire à énergie positive et neutre en carbone à l'horizon 2050. Dans cette perspective, et partant du constat que les réseaux de chaleur constituent un excellent moyen pour massifier la production d'énergie renouvelable dans les quartiers d'immeubles, un objectif ambitieux de développement des réseaux de chaleur a été fixé : il s'agit de créer de nouveaux réseaux alimentés à 80% par des énergies renouvelables et délivrant 750 GWh de chaleur chaque année dès 2030, contre 200 GWh aujourd'hui.

Il s'avère donc nécessaire d'engager de nouveaux projets. Le potentiel de développement existe. Alors que les projets récents se sont développés dans des quartiers neufs, à la faveur du fort développement urbain de l'agglomération, il s'agit désormais de concevoir des projets dans des quartiers existants, alimentés en gaz collectif et suffisamment denses. De manière marginale de nouveaux projets urbains pourront contribuer à ces objectifs.

A ce titre, le secteur du sud de la métropole a été identifié comme particulièrement pertinent.

Lors d'un COPIL en janvier 2020, il a été décidé de lancer des études sur 3 périmètres : restreint (le campus universitaire et ses abords), moyen (du campus à Thouars) et élargi (des boulevards de Bordeaux à Gradignan).

Les études technico-économiques sur ces scénarios ont montré que :

- Plus le réseau est important, plus ses tarifs sont compétitifs et plus il permet d'économies de gaz à effet de serre (de 9 000 à 22 000 t/an selon les périmètres),
- Pour obtenir un prix de la chaleur compétitif assurant la faisabilité du projet, il est notamment nécessaire que Bordeaux Métropole prenne en charge une partie des investissements (qui seraient remboursés par le concessionnaire via une redevance) et que la durée du contrat de concession soit de 30 ans.

Le projet de réseau de chaleur Métropole Sud, sur son périmètre élargi, s'étendrait sur Talence, Pessac, Gradignan et irait jusqu'à Bordeaux au niveau des boulevards.

En vue de l'alimenter, il est envisagé d'avoir recours à un mix énergétique associant la biomasse (30%) et la géothermie (41%) avec une solution de réinjection innovante dans le réseau d'eau potable de Bordeaux Métropole. Cette solution permet à la fois d'abaisser le prix final de la chaleur du réseau et d'apporter une ressource supplémentaire d'eau potable au territoire. 13% d'électricité verte et 16% de gaz complèteraient ce mix. Ces moyens de production seraient implantés sur un foncier d'environ 7.000 m², sur la plaine de Rocquencourt à Gradignan, mis à disposition par l'Université de Bordeaux par le biais d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) constitutive de droits réels de 50 ans assortie d'une redevance dont le montant sera basé sur l'estimation à venir de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Par ailleurs, sur le périmètre défini, il existe déjà plusieurs réseaux de chaleur privés, appartenant d'une part à l'Université de Bordeaux sur le secteur « sciences et technologies » du campus et d'autre part à Domofrance, notamment sur les quartiers de Talence-Thouars et de Pessac-Saige, avec un puits géothermique.

Un partenariat public public sera établi entre Bordeaux Métropole et Domofrance notamment pour permettre la mise à disposition de leur puits de géothermie et de tout ou partie de leur réseau.

Un accord de partenariat sera également établi entre Bordeaux Métropole et l'Université de Bordeaux lui permettant notamment :

- Soit de réaliser elle-même le réseau du campus avec ses partenaires de l'enseignement supérieur, raccordé au réseau public qui leur fournirait de la chaleur renouvelable ;
- Soit de le faire réaliser dans un premier temps dans le cadre de la concession de réseau public puis d'en faire l'acquisition ultérieurement pour en devenir propriétaire.

Les chiffres clés du scénario « élargi » qui présente la meilleure faisabilité économique et le meilleur bilan environnemental sont les suivants :

- Production annuelle de chaleur : 150 GWh,
- Longueur de réseau : 45 km environ,
- Nombre de grands abonnés : 15
- Nombre de sous-stations : 205
- Taux d'énergie renouvelable : 80 %,
- Réduction des émissions de CO₂ : - 24 000 t/an
- Localisation des moyens de production : proximité du quartier de Saige.

A proximité de ce vaste périmètre existent des quartiers de taille plus modeste, présentant des besoins de chaleur suffisamment élevés pour que la réalisation d'un réseau de chaleur soit envisageable à moyen terme, en particulier dans un contexte de prix du gaz élevé. La faisabilité de ces « petits projets » peut être fragile s'ils sont réalisés de façon indépendante et s'ils doivent trouver leur équilibre économique propre. Elle sera améliorée s'ils sont adossés à un « gros » réseau dont l'équilibre économique est assuré.

C'est pourquoi les clauses et le périmètre du contrat de la concession Métropole Sud donneront toute facilité pour permettre au concessionnaire de saisir toutes les opportunités de développement du service à ces quartiers.

En particulier, les secteurs « Pessac - *Groupe hospitalier sud* », Pessac - *Alouette*, *Le Burck*, Villenave d'Ornon – *Chambéry*, Bègles – *Vaclav Havel* seront inclus dans le périmètre initial de la concession et feront l'objet d'une évaluation avec le concessionnaire de l'opportunité et de la faisabilité de l'extension du service à ces quartiers.

Synthèse de l'analyse comparative des modes de gestion

Le projet de réseau de chaleur renouvelable de Métropole Sud a une taille très

importante et présente à la fois une grande complexité technique et financière. Ces paramètres sont essentiels dans le choix du mode de gestion.

De plus, outre les démarches réglementaires lourdes et complexes nécessaires à la mise en exploitation du puits géothermique envisagé, une solution technique de réinjection « non conventionnelle » serait expérimentée ; il s'agirait d'une réinjection dans le réseau d'eau potable. Celle-ci nécessite d'obtenir l'accord conjugué des services de l'Etat (DREAL, DDTM et ARS).

L'étude des modes de gestion s'est concentrée sur deux options majeures :

- 1- la gestion directe par la collectivité, dite « en régie »,
- 2- la gestion déléguée via ses différents véhicules juridiques : concession, Société d'économie mixte (SEM), Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), Société publique locale (SPL).

La Société publique locale (SPL) pour la gestion des équipements métropolitains a été écartée d'emblée en raison d'une compétence exclusive de Bordeaux Métropole en matière de traitement de réseaux de chaleur sur le territoire métropolitain, or la création d'une SPL nécessite au moins deux actionnaires présentant la même compétence.

L'analyse multi-critères est détaillée dans le rapport annexé à la présente délibération et met en exergue les points suivants :

- La régie directe présenterait l'inconvénient de faire porter à Bordeaux Métropole l'ensemble des risques technique, calendaire, commercial et économique dans un contexte sensible appelant une expertise forte sur l'ensemble de ces points, dont ne disposent pas les services de Bordeaux Métropole ;
- La gestion déléguée présente à contrario l'avantage de faire porter à un opérateur privé ces mêmes risques mais en mobilisant des domaines de compétence que les opérateurs susceptibles d'être candidats maîtrisent.

Parmi les modes de gestion délégués :

- o Le recours à un affermage – concession sans investissement - supposerait que la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement soit assurée par Bordeaux Métropole alors qu'il s'agit de la phase la plus sensible de ce projet aussi bien techniquement que sur la coordination avec la commercialisation ;
- Le recours à une SEMOP supposerait un délai de mise en œuvre incompatible avec le planning de ce projet et une lourdeur de gouvernance qui ne semble pas pertinente à l'échelle des enjeux du projet.

Par ailleurs, comme indiqué dans le rapport ci-annexé, pour obtenir un prix de la chaleur très compétitif, il est nécessaire que Bordeaux porte une partie des investissements en propre. Le recours à une concession mixte avec travaux apparaît donc comme le mode de gestion le plus approprié pour ce projet.

Ce choix permettrait de transférer sur le concessionnaire la majeure partie des risques particulièrement prégnants sur ce type d'équipements d'un point de vue technique, juridique et commercial.

Enfin, ce montage est le seul à autoriser une consultation combinant un marché de conception réalisation sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole et une concession avec travaux qui serait confiée au même exploitant.

Il permettrait ainsi :

- D'assurer l'efficience du service rendu aux usagers, notamment en maintenant un service 7j/7 et 24h/24 ;
- De bénéficier des moyens humains adaptés au service public en termes d'effectifs, de formation, rapidement mobilisables et ajustables ;
- De bénéficier d'une expertise technique nécessaire au bon fonctionnement et à l'optimisation des performances des équipements ;
- D'assurer la commercialisation et la distribution du service public de chauffage urbain aux abonnés du réseau, de démarcher les futurs abonnés et assurer leur raccordement, de gérer les relations commerciales avec eux (facturation, réclamation, information...) ;
- De s'assurer de la meilleure coordination possible entre le marché de conception réalisation et la concession avec travaux en les confiant à un seul et même opérateur.

Déroulement de la procédure

Le dossier de consultation est établi par les services métropolitains, qui seront assistés par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les phases d'analyse des offres et de négociations. La procédure de mise en concurrence de concession mixte sera passée sous la forme ouverte avec négociation.

Les soumissionnaires se verront verser une indemnité d'un montant maximum par candidat de 60 000 € TTC, en fonction de la qualité des offres remises (sauf abandon de la consultation qui leur serait imputable). Les bénéficiaires de cette indemnisation et le montant définitif de l'indemnité versée à chacun d'eux seront fixés par délibération. Le candidat retenu ne recevra pas d'indemnité.

Calendrier du projet :

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- Lancement de la consultation du contrat de concession : décembre 2022
- Durée de la consultation et signature du contrat : 12 à 18 mois,
- Mise en service : saison de chauffe 2026.

La durée de la concession sera de 30 ans.

Cette durée du contrat est calculée au regard du temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés tout en maintenant un prix de la chaleur compétitif. Dans le présent contrat, il s'agit en effet de mettre en perspective le montant des investissements (estimés à 68 M€ HT) et la charge d'amortissement associée, les charges d'exploitation, les recettes prévisionnelles. Sur ce total, Bordeaux Métropole porterait en propre une part de l'investissement de façon à maintenir un tarif de chaleur compétitif, évaluée à ce jour de l'ordre de 20%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5217-2 6° du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3000-1 et suivants,

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2022,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 5 juillet 2022,

VU le rapport ci-annexé présentant le choix du mode de gestion et les caractéristiques essentielles du service du chauffage urbain de Métropole Sud,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

- Bordeaux Métropole poursuit un objectif ambitieux de développement des énergies renouvelables sur son territoire, tel que décrit dans son Plan Climat ;
- Bordeaux Métropole s'est engagée dans une démarche approfondie d'examen des différentes options et scénarios de gestion envisageables pour le service public de chaleur de Métropole Sud ;
- Le rapport de présentation ci-joint présente les caractéristiques principales du service et les enjeux du choix de mode de gestion et expose les motifs de choix présentés au Conseil de Bordeaux Métropole ;
- Le recours à une concession mixte portant délégation de service public pour la gestion du service public de chauffage urbain de Métropole Sud pour une durée de 30 ans à compter de la notification du contrat apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux enjeux, besoins et contraintes de Bordeaux Métropole ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de la création du réseau de chaleur renouvelable public de Métropole Sud sur les communes de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence et de permettre son extension vers les communes de Bègles, Villenave d'Ornon et Mérignac dans le périmètre défini en annexe,

Article 2 : d'approuver le principe du recours à une concession mixte portant délégation de service public avec travaux, pour la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de chaleur public de Métropole Sud pour une durée de 30 ans,

Article 3 : d'approuver les caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire, telles que définies dans le rapport ci-annexé,

Article 4 : d'approuver le principe du versement d'une indemnité de 60 000 euros TTC maximum par candidat non retenu, ayant présenté une offre à l'issue de la consultation,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation de la concession, conformément aux articles L. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique et L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2022

| | |
|---|--|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 12 JUILLET 2022</p> | <p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Claudine BICHET</p> |
|---|--|